

## Programme d'actions du Grand Est pour un rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées, à savoir les zones à enjeux

### Préambule :

La Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentaire et la forêt (LAAF) a créé le comité paritaire sylvo-cynégétique par les articles L.113-2 et D.113-13 du code forestier.

Rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), il est co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

Dans ce cadre, le comité paritaire :

- **établit le bilan des dégâts de gibier recensés au cours de l'année écoulée**, en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) territorialement compétentes.
- **élabore et adopte, après consultation des CDCFS, un programme d'actions** permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.
- est chargé de faire toute proposition à la CRFB pour atteindre et maintenir cet équilibre.
- rend compte des évolutions de l'équilibre sylvo-cynégétique à la CRFB.

Le comité paritaire forêt-gibier, instauré dans le Grand Est le 25 novembre 2016, avec 5 représentants des fédérations régionales ou départementales de chasse et 5 représentants des propriétaires forestiers, (2 représentants des COFOR, 1 de l'ONF et 2 pour la forêt privée), constitue l'instance de pilotage de l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle régionale. La délégation régionale de l'ONCFS, la chambre régionale d'agriculture, la DREAL et deux DDT (08 et 67) sont également intégrés au comité paritaire en qualité d'expert.

Après concertation, courant 2016 et 2017, le comité paritaire a établi une cartographie régionale (cf. annexe 1), avec l'identification de deux types de zones :

- **des zones à enjeux**, définies comme des massifs ou parties de massifs forestiers dans lesquels ont été mises en évidence des difficultés de régénération des essences forestières représentatives des peuplements du territoire **du fait d'un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, causé par le cerf, le chevreuil, localement le chamois ou le daim, ou toute combinaison de ces espèces.**

Sur ces secteurs, la **mise en œuvre d'actions rapides s'impose avec une obligation de résultat**. Toutefois et malgré l'urgence de mise en œuvre connue, les mesures à prendre doivent être construites et arrêtées selon une méthode de travail concertée, qui est détaillée dans le présent programme d'actions ;

- **des secteurs forestiers**, qualifiés de « **zones à surveiller** ». Ces secteurs ne sont pas concernés par la mise en œuvre d'actions immédiates telles que prévues pour les zones à enjeux. Pour autant, il importe d'éviter une dégradation supplémentaire des conditions de renouvellement des peuplements forestiers. Ces zones doivent donc faire l'objet d'investigations locales complémentaires, de façon concertée (expertise des données de suivi, visites de terrain associant les acteurs concernés, etc.), en vue d'aboutir notamment à la mise en place d'indicateurs de changement écologique (ICE). Elles sont concernées par une obligation de moyens qui n'exclut pas, **dans le cadre d'objectifs partagés au niveau local**, de mettre en œuvre d'autres mesures que les ICE. Ces zones ne sont **pas concernées directement par le présent programme d'actions**.

### Contexte :

Les travaux d'élaboration du programme régional de la forêt et du bois ont mis en lumière que le rétablissement d'un équilibre sylvo-cynégétique sur la région Grand Est constitue un enjeu prioritaire d'un point de vue économique pour la filière bois, la préservation et le renouvellement d'une ressource durable de qualité essentielle à la région ainsi que d'un point de vue écologique pour la préservation de la biodiversité,

qui est un enjeu qui dépasse le cadre de la région.

L'objet de ce programme d'actions, cohérent avec le PRFB en cours de rédaction, est d'identifier les **actions jugées prioritaires** pour le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique ainsi que des **pilotes et des indicateurs de réussites**.

**Il est centré sur les espèces cervidés**, dont la gestion écologique et la régulation est identifiée en Grand Est comme un enjeu prioritaire et qui, contrairement au sanglier, n'ont pas encore fait l'objet de plan d'action national ou départemental.

Trouver des solutions nouvelles, étendre les bonnes pratiques et les pérenniser est l'affaire de tous : le monde cynégétique, le monde forestier et les pouvoirs publics. L'engagement déterminé et durable de chaque acteur aux actions de ce programme est la condition indispensable à l'amélioration souhaitable et au retour progressif d'un équilibre profitable à tous.

**Le présent programme d'actions cible les zones à enjeux**. Certaines actions transverses qui concernent l'ensemble de la région, et non spécifiquement les zones à enjeux, figureront dans le PRFB (exemples : harmonisation des contrôles sur les prélèvements de grands cervidés, ICE, agrainage...).

## **I- ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALIFICATION DE L'EQUILIBRE ET DU RECUEIL DE DONNEES**

- **1.1- Disposer, à partir d'une évaluation du niveau des dégâts forestiers, d'une cartographie régionale des zones de déséquilibre sylvo-cynégétique, dites « zones à enjeux » et des « zones à surveiller », où l'équilibre est incertain ou menacé**

Une première carte régionale a été obtenue fin 2017 à l'issue d'un processus de concertation mené en Comité Paritaire et en réunions départementales. Elle s'accompagne d'un tableau listant les unités cynégétiques et les espèces concernées (la donnée « espèce concernée » sera confirmée ou précisée lors des diagnostics locaux) (cf. annexe 1). La carte sera mise à jour tous les 3 ans, après expertise et proposition des CDCFS suivie d'une validation en comité paritaire, en visant l'homogénéité des approches. La cartographie sera annexée au PRFB et ses mises à jour seront validées en CRFB.

*Indicateur : présence d'une carte régionale, mise à jour de la carte (fréquence 3 ans), méthodologie harmonisée de mise à jour de la cartographie régionale*

*Pilote : DRAAF*

- **1.2- Établir un modèle régional de fiche de signalement de dégâts**

Un modèle de fiche d'inventaire simplifié des dégâts sera élaboré par le Comité Paritaire, en concertation avec les acteurs et en s'appuyant sur les exemples existants. Cette fiche sera facilement utilisable et son fonctionnement sera présenté et explicité lors de visites de terrain avec les membres des CDCFS pour harmoniser la perception des dégâts et échanger sur sa mise en œuvre.

Une méthodologie partagée par les acteurs pour le traitement et la validation des fiches de signalement de dégâts sera également définie par le Comité Paritaire.

*Indicateur : existence d'un modèle régional validé en comité paritaire avant septembre 2018, nombre de visites terrain pour caler sa mise en œuvre territoriale, méthodologie de traitement et de validation de l'information*

*Pilote : DRAAF*

- **1.3- Faire remonter à l'administration, aux instances cynégétiques locales les dégâts forestiers notoires, à l'aide de fiches de signalement de dégâts.**

La responsabilité des propriétaires forestiers est pleinement engagée dans la mise en œuvre d'une gestion durable de leur forêt.

En conséquence, il est impératif que ces derniers fassent remonter au CRPF ou à l'ONF (pour les forêts publiques) les dégâts forestiers notoires constatés dans leur forêt. Le CRPF ou l'ONF

procédera à une validation des constats envoyés et les transmettra ensuite à l'administration et aux instances cynégétiques. Ces signalements permettront de favoriser les échanges entre les acteurs et de faciliter le dialogue. La méthodologie de validation de ces signalements par l'ensemble des acteurs aura été pré-établie. Les invitations aux relevés se feront le plus largement possible entre partenaires forestiers et chasseurs. Il est recommandé que les relevés se fassent de façon contradictoire pour partager la méthode.

Ces fiches de signalement donneront lieu à des visites de terrain régulières par les membres des CDCFS ou de pré-commissions pour vérifier la réalité de l'alerte.

*Indicateurs : nombre de signalements (total transmis et total validés par l'ensemble des acteurs) par zone à enjeux, surface des signalements, nombre de visites de terrain*

*Pilote : ONF pour les forêts publiques, CRPF en collaboration avec les gestionnaires forestiers pour les forêts privées*

➤ **1.4- Faire remonter à l'administration et aux instances cynégétiques locales les aménagements sylvicoles et cynégétiques réalisés**

Les aménagements à mettre en œuvre peuvent concerner des mesures sylvicoles, des mesures relevant de la gestion des milieux associés, des aménagements cynégétiques et des mesures favorisant la quiétude. Ces aménagements n'ont pas pour objet d'accompagner l'augmentation des effectifs de grand gibier, mais de limiter les fluctuations temporelles de la capacité d'accueil du milieu forestier, d'atténuer le risque de dégâts dans le cadre d'une gestion maîtrisée et de maintenir des populations en bonne condition, avec des effectifs adaptés aux habitats (notion d'équilibre). La mise en œuvre des aménagements – autres que ceux relevant de la gestion sylvicole courante – sera suivie, en détaillant :

– ceux visant à augmenter la capacité d'accueil du milieu pour réduire les dégâts (ex. création de pré-bois, entretien des cloisonnements, élargissement des emprises de route forestière, maintien de chablis de résineux en période hivernale...),

– et ceux contribuant à réduire la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement (ex. éviter les dégagements intensifs en forêt, création et entretien de prairies en forêt, recherche de lisières étagées...).

La boîte-à-outils de mesures (chapitre 2 – cf. annexe 2) détaille les types d'aménagements sylvicoles pouvant participer au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Une synthèse des aménagements réalisés dans les zones à enjeux sera présentée en comité paritaire annuellement.

Les aménagements à mettre en place seront définis par le niveau local (action 2.2 de ce programme d'actions), après un diagnostic partagé de la zone.

*Indicateurs : bilan des aménagements sylvicoles pour chaque zone à enjeux, surface d'aménagements sylvicoles par zone à enjeux (en ha de pré-bois, en km d'accotement...)*

*Pilote : ONF pour les forêts publiques, CRPF en collaboration avec les gestionnaires forestiers pour les forêts privées*

➤ **1.5- Développer une plate-forme régionale de données accessibles aux chasseurs, forestiers et administration et permettant le télé-signalement des dégâts, l'établissement d'une cartographie des dégâts, l'intégration de données cynégétiques et des données provenant des tableaux de bord locaux lorsqu'ils existent**

Le développement de cette plateforme régionale permettra une exploitation de données spatiales et temporelles et sera recherché avec des financements multipartenariaux (État, Région, Fédération des Chasseurs, ONF, CRPF...).

Cette action sera réfléchiée en lien avec l'action 2.1.

*Indicateurs : réunions préparatoires, calendrier de mise en place*

*Pilote : groupement de partenaires (ONF, CRPF, FRC, FDC, ONCFS...), avec un chef de file à définir*

➤ **1.6- Faire remonter à l'administration et aux instances cynégétiques locales l'ensemble des surfaces en régénération avec protection.**

Les surfaces mises en régénération avec un système de protection contre le gibier seront suivies pour évaluer l'impact en termes économiques de ces dispositifs et l'intégrer dans l'évaluation de la rentabilité des activités forestières.

Cet indicateur sera remonté annuellement par le CRPF (forêt privée) et l'ONF (forêt publique) et pourra être croisé avec le nombre de fiches de signalement de dégâts validées. La remontée annuelle pourra être rapprochée du bilan effectué par la DRAAF des matériels forestiers de reproduction plantés.

*Indicateurs : surface de régénération protégée (avec détail protection individuelle et engrillagement), détails des essences protégées*

*Pilote : ONF pour les forêts publiques, CRPF pour les forêts privées*

➤ **1.7- Dresser, en comité paritaire, un bilan annuel des dégâts forestiers liés au gibier pour présentation et analyse avec communication.**

Une synthèse départementale des dégâts forestiers sera établie annuellement, pour qualifier la pression du gibier sur le milieu. Cette synthèse utilisera les différents systèmes d'observation et de mesure détaillés dans la boîte-à-outils de mesures (chapitre 4 – cf. annexe 2), en distinguant :

– les outils validés scientifiquement et établis sur la base de protocole validé et standardisé : les Indicateurs de Changement Écologique (ICE), les études ONCFS, le protocole IRSTEA d'évaluation des dégâts en milieu forestier,

– et les autres outils existants (enclos/exclos, fiches de dégâts simplifiées...), au caractère démonstratif, qui constituent des supports pédagogiques intéressants de sensibilisation.

Les outils seront préalablement présentés et exploités par les instances locales de concertation, afin de partager des données contradictoires.

*Indicateur : bilan annuel*

*Pilote : DRAAF en concertation avec les DDT*

## **II- ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'EFFICIENCE DES PLANS DE CHASSE DANS UNE APPROCHE PLANIFIEE ET CONCERTEE**

➤ **2.1- Favoriser la transparence et la fluidité de la transmission des informations entre les acteurs, avec le développement de bases de données communes**

Dans un objectif de transparence, de fluidité des échanges et d'efficacité, les déclarations de prélèvements seront traitées régulièrement au cours de la saison. Ceci permettra de faire un bilan des prélèvements tout au long de la saison de chasse. Les acteurs en charge du traitement des déclarations de prélèvements rendront compte régulièrement à l'administration, aux acteurs cynégétiques et aux représentants des propriétaires forestiers de l'avancement des plans de chasse définis par arrêté préfectoral. Pour les forêts domaniales, les attributions et les réalisations seront communiquées à l'échelle du plan de chasse délégué.

Ce partage de données se fera sous un format exploitable par tous les acteurs. Il prendra la forme d'une plate-forme numérique départementale de données consultables par tous les acteurs :

administration, chasseurs et forestiers ou, de façon transitoire un tableau de bord transmis aux services départementaux par quinzaine durant la saison de chasse, avec une attention particulière dans les zones à enjeux.

Ce partage d'informations permettra de prendre les décisions appropriées à la recherche d'un taux de réalisation maximal, ainsi qu'à son suivi avec la mise en place d'actions en cours de saison de chasse, si cela est jugé nécessaire.

Cet outil de partage de données sera mis en œuvre dans un délai de 2 ans.

*Indicateur : mise en œuvre d'une concertation pour existence d'une base de donnée commune*

*Pilote : DDT, FDC (selon les départements)*

➤ **2.2- Piloter, en s'appuyant sur les bonnes pratiques proposées dans la boîte-à-outils régionale, une démarche permettant la fixation d'objectifs partagés et la description d'actions à entreprendre en faveur de la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique sur les zones à enjeux.**

La forme finale pourra être celle d'un plan d'actions, d'une convention ou encore de contrats forêt-gibier. Des actions coordonnées, reprenant des mesures de la boîte-à-outils (annexe 2), ou d'autres mesures répondant à l'objectif et validées par les acteurs locaux, seront planifiées pour une période minimum de 3 ans.

Le plan d'action fera impérativement figurer des actions dans les 4 axes suivants (ceux de la boîte-à-outils de mesures) :

- gestion, réduction et contrôle des populations (en particulier catégorie biche et faon) dans les règles d'éthiques et de sécurité, en facilitant l'exercice de la chasse,
- mise en œuvre d'aménagements sylvicoles,
- mise en place d'une démarche d'animation en faveur d'actions concertées,
- déploiement de systèmes d'observation et de mesure.

Afin d'objectiver les données disponibles en termes de densité-dépendance des populations animales, de bon état sanitaire et de pression sur le milieu, des Indicateurs de Changement Écologique (ICE) partagés entre forestiers et chasseurs et dans les trois catégories caractérisant la densité dépendance (abondance, performance, pression sur la flore) seront installés ou consolidés et cartographiés avec mise à jour annuelle. Les invitations aux relevés se feront le plus largement possible. Il est recommandé que les relevés se fassent de façon contradictoire pour partager la méthode.

L'établissement d'une fiche diagnostic, par zone à enjeu, selon un modèle régional (version de mai 2018 en annexe 3), permettra de faciliter les échanges entre les acteurs et de mettre en place une concertation locale. Une fiche diagnostic sera élaborée pour fin 2018 sur chaque zone à enjeux.

Dans le cas des zones à enjeux interdépartementales (Hautes Vosges, Vosges du Nord, Argonne Centre), une DDT référente sera identifiée, à l'exception du massif du Donon qui fera l'objet d'une coordination DRAAF.

Les DDT réaliseront une synthèse des démarches et plan d'action deux fois par an à l'amont des comités paritaires : une pour la fin avril sur le bilan de la saison de la chasse passée et une à l'automne sur les nouvelles actions mises en place et les décisions annuelles retenues pour la saison cynégétique à venir.

Il sera fixé, pour chaque zone à enjeux, et par département en cas de zonage interdépartemental, un objectif de prélèvement total pour chaque espèce cervidé. L'objectif de prélèvement tiendra compte de l'utilisation de l'espace par les populations de cervidés. Un suivi du nombre total d'animaux réalisés par rapport à l'objectif de prélèvement fixé par zone sera mis en place.

La surveillance de l'équilibre sylvo-cynégétique utilisera les indicateurs suivants, qui figureront dans la synthèse annuelle :

- le taux de réalisation par rapport aux attributions totales (prélèvement objectif) et aux minima avec le prélèvement au 100 ha,
- le prélèvement qualitatif en % de femelles et jeunes,
- l'analyse des ICE (abondance, performance, pression sur la flore) sur la zone.

Par ailleurs, une représentation cartographique des niveaux de prélèvement aux 100 ha (boisés ou pondérés avec la plaine) sera élaborée pour permettre une représentation spatialisée des données cynégétiques des plans de chasse au niveau des lots, avec superposition de données forestières. Ceci implique de disposer des données SIG de numérisation des contours des lots. Là où ces données font défaut, les partenaires s'engagent à échanger leurs informations pour réaliser ce travail de numérisation dans les zones à enjeux pour fin 2018.

*Indicateurs : nombre de plans d'actions, nombre de fiches diagnostic, transmission de bilans dans les délais, nombre de lots numérisés (en nombre et en %)*

*Pilote : DDT*

- **2.3- Afin de faciliter la concertation à l'échelle d'une zone à enjeux ou d'une zone à surveiller, il sera développé des instances de concertation spécifiques à cette échelle (avec la participation d'experts) ou des réunions annuelles regroupant plusieurs instances locales existantes.** Ces instances permettront une augmentation des temps d'échanges des objectifs et de partage de diagnostic entre d'une part les propriétaires forestiers ou leurs représentants et d'autre part les représentants des chasseurs, à une échelle adaptée.

*Indicateur : nombre d'instances de concertation pré-CDCFS*

*Pilote : DDT*

### **III- ACTIONS EN FAVEUR DE LA COMMUNICATION**

- **3.1- Des actions de communication sur les démarches partenariales seront réalisées, pour diffuser et encourager les bonnes pratiques,** tout en participant à l'éducation de la population et à la diffusion de connaissances et de méthodes en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique. Les maires des communes concernées et les représentants des associations environnementales seront associés autant que possible à ces actions de communication.

*Indicateur : nombre d'actions de communication*

*Pilote : FRC, ONF-COFOR-CNPF en partenariat*

- **3.2- Des actions de sensibilisation et de communication communes des acteurs locaux (forestiers, chasseurs, ...) sont à développer pour partager les données utiles au diagnostic.**

Des formateurs désignés par les forestiers illustreront l'impact des cervidés sur le milieu forestier, les connaissances de la flore et de des milieux, les indicateurs de dégâts ainsi que le bilan économique de la production forestière.

Des formateurs désignés par les fédérations départementales des chasseurs développeront les aspects liés à la connaissance de la faune sauvage (biologie, éthologie et dynamique des populations, les modes de chasse, le bilan économique des activités cynégétiques et la sensibilisation sur la valorisation de la venaison).

Les représentants des associations environnementales pourront également collaborer à ces actions de sensibilisation entre forestiers et chasseurs pour améliorer la connaissance de la faune et de la flore dans son ensemble et pour favoriser le maintien de la biodiversité.

*Indicateur : nombre de démarches partenariales avec communication, nombre d'actions de communication ou de sensibilisation, nombre de participants par actions, liste des actions réalisées et bilan des actions effectuées*

*Pilote : FRC, ONF-COFOR-CNPF en partenariat*

**Liste des annexes au programme d'actions :**

Annexe 1 : carte des zones en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique et des zones à surveiller

Annexe 2 : boîte-à-outils régionale de mesures

Annexe 3 : fiche diagnostic régionale